AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1045
FR0011277391-FS0444

24 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mai 2017, la société Fipp[1] (2 rue Bassano, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 19 mai 2017, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir individuellement 8 750 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 19,82% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation du nombre total d'actions FONCIERE PARIS NORD suite à un remboursement d'obligations remboursables en actions (ORA).

À cette occasion, M. Alain Duménil, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Foncière 7 Investissement et Fipp qu'il contrôle, n'a franchi aucun seuil et détient, au 19 mai 2017, 9 041 606 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 20,48% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droit de vote**
Fipp	8 750 000	19,82
Foncière 7 Investissement	288 955	0,65
M. Alain Duménil	2 651	0,01
Total Alain Duménil	**9 041 606**	**20,48**

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Fipp a précisé détenir :

- 141 826 718 obligations remboursables en actions (ORA), remboursables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus en autant d'actions FONCIERE PARIS NORD ; et

- 71 567 718 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 143 135 436 actions FONCIERE PARIS NORD (1 BSA complété de 0,10 € donnant droit à 2 actions).

[1] Contrôlée par M. Alain Duménil.
[2] Sur la base d'un capital composé de 44 148 579 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.